



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipement, logement et transports : personnel

Question écrite n° 64536

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur le statut des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Les propositions actuelles ne sont pas conformes au projet de statut négocié au sein du ministère de l'équipement et qui a reçu l'aval de quatre ministres successifs. Ces propositions ne tiennent aucun compte des spécificités des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, et semblent totalement méconnaître les efforts consentis dans les actions de modernisation de l'administration. Le schéma proposé vise à créer un barrage qui empêcherait que tous les seconds niveaux de grade (ingénieurs divisionnaires) atteignent le nouvel indice 966 promis par le protocole Durafour. Il limite, de plus, la progression des premiers niveaux de grade à vingt-neuf points d'indice en fin de carrière au lieu des cent points minimum prévus au projet de statut. Une telle réforme ne peut qu'encourager la fuite de ces ingénieurs vers le privé. Il lui demande donc s'il entend revoir ces propositions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a signé le 8 février 1990 avec cinq des sept organisations syndicales représentatives des fonctionnaires un protocole d'accord sur la réforme de la grille des classifications et des rémunérations. Les ingénieurs des travaux publics de l'Etat bénéficieront dans le cadre de cette réforme de mesures substantielles de revalorisation. L'indice terminal de leur carrière sera porté de l'indice brut 801 à l'indice brut 966, soit une majoration de 3 199 francs/mois. Les chefs d'arrondissement verront leur indice terminal porté de l'indice brut 852 à l'indice brut 1015, soit une majoration de 3 199 F/mois. La refonte de la grille des classifications et des rémunérations dans laquelle s'inscrit cette mesure est une réforme globale et cohérente, qui offre des possibilités de développement de carrière à l'ensemble des fonctionnaires appartenant à toutes les catégories. Le coût de l'ensemble de la réforme est supérieur à 20 milliards de francs pour les actifs et les retraites de la fonction publique de l'Etat et à 40 milliards de francs pour l'ensemble des agents des trois fonctions publiques. Cela représente un effort financier très important, nécessitant une programmation et le protocole d'accord comporte donc un échéancier précis, répartissant sa mise en œuvre sur sept années à compter du 1^{er} août 1990. Dans ces conditions, les mesures de revalorisation bénéficiant aux ingénieurs des TPE ne peuvent être remises en cause dans leur contenu ou dans leur calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Preel Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64536

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5269